

## EXPERTISE

## Vers la fin des commissaires aux comptes dans les TPE ?

Depuis la loi PACTE, adoptée le 11 avril 2019, promulguée le 23 mai 2019, le champ d'action du commissaire aux comptes devrait être considérablement réduit. Dans quels cas recourir à un CAC dans une TPE ? Que faire si l'on a déjà un commissaire aux comptes mais que ce n'est plus obligatoire au regard de la nouvelle loi ? Quelles sont les nouvelles obligations ?

La loi Pacte va engendrer une perte de mandats pour un grand nombre de commissaires aux comptes en voulant imposer l'harmonisation des seuils de certification légale avec la réglementation européenne.

## La Loi Pacte

La plupart des TPE-PME qui échappent au contrôle du CAC ont un bilan inférieur à 4 M€, un chiffre d'affaires inférieur à 8 M€ et un effectif inférieur à 50 salariés. Deux conditions suffisent. Cela devrait se traduire, d'après Bercy, par une économie de 5 500 € par entreprise concernée soit au total 700 M€.

Les sociétés qui en contrôlent une autre devraient toujours avoir l'obligation de soumettre leurs comptes à un CAC. Cela évitera de pousser certaines entreprises à découper leurs activités pour s'organiser en groupe et échapper à tout contrôle, ce qui représentait un risque de sécurité majeur pour l'économie française. «Les mandats sont de 6 ans renouvelable».

Les territoires ultramarins font toutefois exception. Les députés ont en effet accepté de repousser à 2021 l'entrée en vigueur de cette réforme en raison de conséquences sociales graves, avec la disparition possible de la profession dans ces régions.

## 150 000 mandats perdus

Les commissaires aux comptes ont estimé qu'ils allaient perdre 150.000 mandats sur un total de 220.000. Relever brutalement les seuils sans leur avoir laissé le temps d'engager une profonde mutation va entraîner de dramatiques conséquences sociales pour la profession. 10 000 emplois et 650 M€ d'activités sont menacés. L'Italie et la Suède, où le CAC n'était plus obligatoire, sont revenus en arrière.

## La mission Alpe

C'est le transfert de la mission classique en mission Alpe, soit une mission de trois exercices au lieu de six avec une certification allégée et un rapport sur les risques financiers, de gestion et comptables, pour celles inférieures au seuil mais qui permet au CAC de rester gardien du temps. L'idée est de faire un rapport pas normé mais avec des valeurs ajoutées. Les mandats en cours au 1er janvier 2019 se poursuivront jusqu'à échéance, la loi ne s'imposant pas aux mandats en cours. La loi Pacte ne revient pas sur l'obligation de recourir à un CAC en cas de : transformation d'une SARL en SAS, évaluation de certains biens apportés au patrimoine professionnel d'une EIRL (biens d'une valeur supérieure à 30 000 €).



Jean Drevetton, président, Robert Fabrega, de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

## Contrôle comptable, financier et juridique indépendant

Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels d'une société afin de démontrer que ceux-ci sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise. Profession libérale indépendante, il exerce ses missions en totale indépendance et doit alerter le tribunal de commerce lorsqu'il constate des risques de difficultés financières (possibilité d'initier ainsi une procédure de sauvegarde) ou la révélation de faits délictueux au Procureur de la République. La profes-

sion s'interroge sur son devenir et son attractivité pour les jeunes. «Mettre le client au cœur, rester dans les lignes, s'assurer de l'ordre public et qu'il n'y ait pas de désordre», voilà vers quelles valeurs le CAC doit prétendre d'après Robert Fabrega, commissaire aux comptes.

Valoriser son métier, clarifier son identité, quelle approche au lendemain de la réforme qui leur laisse peu de temps pour s'organiser, avoir une approche plus marketing, tendre vers un label CAC ? Comment toucher les petites entités et sécuriser le virage numérique avec de nouvelles expertises techniques et sectorielles?

MCD